



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-027

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## 26\_Hopital de Valence

26-2020-02-01-001 - Décision n° 05-2020 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 3
26-2020-02-01-002 - Décision n° 06-2020 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 5
26-2020-02-01-003 - Décision n° 07-2020 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 7
26-2020-02-01-004 - Décision n° 08-2020 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 9
26-2020-02-01-005 - Décision n° 11-2020 relative à la délégation de signature (2 pages)	Page 11
26-2020-02-01-006 - Décision n° 14-2020 relative à la délégation de signature (2 pages)	Page 14

26\_Hopital de Valence

26-2020-02-01-001

Décision n° 05-2020 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 05-2020 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe et à Monsieur Olivier MOULINET, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 2 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 4 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 5 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> février 2020

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Olivier MOULINET**  
Directeur adjoint

26\_Hopital de Valence

26-2020-02-01-002

Décision n° 06-2020 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 06-2020 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick MECHAIN, directeur de la qualité, des relations avec les usagers et de l'expérience patient et de la communication, pour tous les actes relatifs à l'engagement des démarches qualité, de la certification, de la gestion des risques, de la communication et de tous actes relatifs à la gestion des réclamations, plaintes, contentieux des usagers et réquisition ou communication de dossiers de patients.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick MECHAIN, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> février 2020

**Patrick MECHAIN**  
Directeur Adjoint

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

26\_Hopital de Valence

26-2020-02-01-003

Décision n° 07-2020 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 07-2020 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général, Madame Anne BAYLE, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer toutes les correspondances courantes concernant la Direction Générale et les affaires générales.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Anne BAYLE, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> février 2020

**Anne BAYLE**  
Attachée d'administration hospitalière

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général



26\_Hopital de Valence

26-2020-02-01-004

Décision n° 08-2020 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 08-2020 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Madame Christine TOURNE-JOUFFRET, directrice des soins, est habilitée à signer toutes les correspondances courantes concernant la coordination générale des soins et notamment les conventions de stage des personnels soignants, de rééducation et médico-techniques.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Christine TOURNE-JOUFFRET, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> février 2020

**Christine TOURNE-JOUFFRET**  
Directrice des soins

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

26\_Hopital de Valence

26-2020-02-01-005

Décision n° 11-2020 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 11-2020 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

## **Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité de ces directions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, Madame Justine FAUCONNIER, attachée d'administration hospitalière et Madame Martine DOMINGUES, adjoint des cadres hospitaliers sont habilitées à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des affaires médicales dans la limite des actes de gestion dont la délégation est confiée à Madame Stéphanie PIOCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, directrice directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, Madame Sabrina BOTTET, coordinatrice en maïeutique, est habilitée à signer les conventions de stage concernant les sages-femmes.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

**Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 6 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> février 2020

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Martine DOMINGUES**  
Adjoint des cadres

**Justine FAUCONNIER**  
Attachée d'administration hospitalière

**Sabrina BOTTET**  
Coordinatrice en maïeutique

26\_Hopital de Valence

26-2020-02-01-006

Décision n° 14-2020 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 14-2020 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

## **Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, directrice adjointe, directrice des ressources humaines, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith CHARLIAT, directrice adjointe, Monsieur Lionel PAGNIER, attaché d'administration hospitalière et Madame Doriane BOCHIROL, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des ressources humaines dans la limite des actes de gestion dont la délégation est confiée à Madame Edith CHARLIAT.

### **Article 2 :**

Est exclue de la présente délégation la gestion de l'équipe de direction statutaire.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 4 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 6 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 7 :**

Les délégués précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> février 2020

**Edith CHARLIAT**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Lionel PAGNIER**  
Attaché d'administration hospitalière

**Doriane BOCHIROL**  
Adjoint des cadres hospitaliers